

ANNEXE IV
FORMULAIRE EUR.2

1. Le formulaire EUR.2 est établi sur la formule dont le modèle figure dans la présente annexe. Cette formule est imprimée dans une des langues officielles de la Communauté. Le formulaire est établi dans une de ces langues et en conformité avec les dispositions de droit interne de l'Etat ou du territoire d'exportation. S'il est établi à la main, il doit être rempli à l'encre en caractère d'imprimerie.

2. Le format du formulaire EUR.2 est de 210 x 148 millimètres en plus étant admise en ce qui concerne la longueur. Le papier à utiliser est un papier de couleur blanche, sans pâtes mécaniques, collé pour écriture et pesant au minimum 65 grammes par mètre carré.

3. Les autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté ou du territoire d'exportation peuvent se réserver l'impression des formulaires EUR.2 ou en confier le soin à des imprimeries ayant reçu leur agrément. Dans ce dernier cas, il est fait référence à cet agrément sur chaque formulaire. Chaque formulaire est revêtu d'une mention indiquant le nom et l'adresse de l'imprimeur ou d'un signe permettant l'identification de celui-ci. Il porte, en outre, un numéro de série, imprimé ou non, destiné à l'individualiser.

FORMULAIRE EUR.2 N°		1 Formulaire utilisé dans les échanges entre ⁽¹⁾ et	
2 Exportateur (nom, adresse complète, pays)	3 Déclaration de l'exportateur Je soussigné, exportateur des marchandises désignées ci-dessous, déclare qu'elles remplissent les conditions requises pour l'établissement du présent formulaire et qu'elles ont acquis le caractère de produits originaires dans les conditions prévues par les dispositions régissant les échanges mentionnées dans la case no. 1		
4 Destinataire (nom, adresse complète, pays)			
	5 Lieu et date		
	6 Signature de l'exportateur		
7 Observations ⁽²⁾	8 Pays d'origine ⁽³⁾	9 Pays de destination ⁽⁴⁾	
		10 Poids brut (kg)	
11 Marques, numéros de l'envoi et désignation des marchandises		12 Administration ou service du pays d'exportation ⁽⁴⁾ chargé du contrôle a posteriori de la déclaration de l'exportateur	

(1) Indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernées. (2) Indiquer les références au contrôle éventuellement déjà effectué par l'Administration ou le Service compétent. (3) Par pays d'origine on entend le pays, le groupe de pays ou le territoire dont les produits sont considérés comme originaires. (4) Par pays on entend un pays, un groupe de pays ou un territoire.

(RECTO)
Avant de remplir le formulaire lire attentivement les instructions au verso.

(VERSO)

13 Demande de contrôle Le contrôle de la déclaration de l'exportateur figurant au recto du présent formulaire est sollicité (*). A _____, le _____ Cachet _____ (Signature)	14 Résultat du contrôle Le contrôle effectué a permis de constater que (*): ☐ les indications et mentions portées sur le présent formulaire sont exactes. ☐ le présent formulaire ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées). A _____, le _____ Cachet _____ (Signature) (*) Marquer d'un X la mention applicable.
--	--

(*) Le contrôle a posteriori des formulaires EUR.2 est effectué à titre de sondage ou chaque fois que les autorités douanières de l'Etat d'importation ont des doutes fondés en ce qui concerne l'authenticité du formulaire et l'exactitude des renseignements relatifs à l'origine réelle de la marchandise en cause.

Instructions relatives à l'établissement du formulaire EUR.2

1. Peuvent seules donner lieu à l'établissement d'un formulaire EUR.2 les marchandises qui dans le pays d'exportation remplissent les conditions prévues par les dispositions régissant les échanges mentionnés dans la case no. 1 du formulaire. Ces dispositions doivent être soigneusement étudiées avant de remplir le formulaire.
2. L'exportateur attache le formulaire au bulletin d'expédition lorsqu'il s'agit d'un envoi par colis postal ou l'insère dans le colis lorsqu'il s'agit d'un envoi par la poste aux lettres. En outre, il porte soit sur l'étiquette verte C 1, soit sur la déclaration en douane C 2/CPO 3 la mention "EUR.2" suivie du numéro de série du formulaire.
3. Ces instructions ne dispensent pas l'exportateur de l'accomplissement des autres formalités prévues dans les règlements douaniers ou postaux.
4. L'usage du formulaire constitue pour l'exportateur l'engagement de présenter aux autorités compétentes toutes justifications que celles-ci jugent nécessaires et d'accepter tout contrôle par lesdites autorités de sa comptabilité et des circonstances de la fabrication des marchandises désignées dans la case 11 du formulaire.